

COMMUNE D'ANTHON – CONSEIL MUNICIPAL **PROCES-VERBAL**

Séance du mardi 13 mars 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 mars 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : 8 **Votants** : 10

L'an deux mil vingt-cinq le jeudi 13 mars à 19 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CAMP, Maire.

Présents : Mmes SOUBEYRAN, DESSAIX-JOLIVET, PETIT, SAUVAGE. Mrs CAMP, LE DOUGET, CLAVEL FINAT.

Absents excusés :

Christian GASNIER donne pouvoir à Eric LE DOUGET

Laurent CLERMONT donne pouvoir à Cédric CAMP

Michel BRIVET, Séverine MARTINET, Marion MILLET, Alexandre BARNIER, Floriane PLESSIER

Secrétaire de séance : Laetitia SOUBEYRAN

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du compte-rendu de la séance du 16 décembre 2024

2/ Compte rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

3/ FINANCES

- ❖ Retrait de l'actionnariat de la SPL Eaux de Grenoble
- ❖ Rénovation des menuiseries de la salle des fêtes : demandes de subventions

4/ PERSONNEL COMMUNAL

- ❖ Mandat au CDG 38 pour un contrat groupe de différentes prestations sociales

5/ DOMAINE COMMUNAL

- ❖ Place du Village / attribution du Nom Gabriel-Louis LEFORT

6/ AFFAIRES MUNICIPALES

- ❖ Adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France
- ❖ Télétransmission des actes budgétaires

7/ QUESTIONS DIVERS

- ❖ Visite du Sous-Préfet
- ❖ Révision de PLU
- ❖ Inauguration du restaurant scolaire

- ❖ **Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024**
- ❖ **M. le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations :**

06/03/2025 : Contrat de maintenance - JAR Marius – vitres restaurant scolaire pour 800 €
06/03/2025 : Contrat Campagnol site internet 220 TTC site compet et boites mails 600 € TTC
06/03/2025 : Devis Mejody transfert boites mails 2 160 € TTC

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 01/2025

Objet : Autorisation de Monsieur le Maire à céder les 6 actions d'Eaux de Grenoble Alpes détenues par la commune au profit de Grenoble-Alpes Métropole

M. le Maire expose :

Eaux de Grenoble Alpes est une société publique locale soumise d'une part aux dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes et d'autre part au Code général des collectivités territoriales. Elle est le fruit de la fusion, au 1^{er} janvier 2015, des SPL SERGADI et Eau de Grenoble

La commune possède en pleine propriété 6 actions d'Eaux de Grenoble Alpes.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, les compétences du service eau-assainissement, appartenant jusqu'alors aux communes, ont été transférées au profit de la communauté de communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné en date du 1^{er} janvier 2014.

Dès lors, la commune n'ayant plus de lien direct avec Eaux de Grenoble Alpes, la détention de ces actions n'est plus pertinente. Il est demandé l'autorisation au Conseil municipal de se retirer de l'actionnariat.

Ainsi, l'assemblée délibérante est sollicitée afin d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches concernant la cession des 6 actions d'Eaux de Grenoble Alpes lui appartenant à Grenoble-Alpes Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- **CÉDER** 6 actions, soit l'intégralité des actions d'Eaux de Grenoble Alpes que la commune possède, au profit de Grenoble-Alpes Métropole, à leur valeur nominale de 10 euros, soit un total de cession de 60 euros et ce, sous réserve de l'agrément préalable du Conseil d'administration d'Eaux de Grenoble Alpes ;
- **SIGNER** l'ordre de mouvement de titres correspondant à cette cession ;
- **PRENDRE** toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 02/2025

Objet : Projet de rénovation des menuiseries de la salle des fêtes : demandes de subvention et plan de financement

Cette délibération annule et remplace la délibération 41/2024 du 16 décembre 2024.

Conformément à la démarche de rénovation énergétique des bâtiments communaux initiée il y a déjà plusieurs années, M. le Maire indique que la prochaine étape consisterait à changer les menuiseries de la salle des fêtes.

M. le Maire propose avant toute chose de solliciter les subventions pour ce projet.

Le montant estimatif du projet est de 97 376 € HT.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Recettes prévisionnelles	Montant HT	Taux
Rénovation menuiseries extérieures	97 376 €	DETR	19 475 €	20 %
		Conseil départemental	38 950 €	40 %
		Autofinancement	38 951 €	40 %
			97 376 €	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de rénovation des menuiseries de la salle des fêtes, le montant des dépenses et le plan de financement présentés ci-dessus
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025
- CHARGE M. le Maire de déposer les dossiers de demande de subventions correspondants au projet.

Délibération n° 03/2025

Objet : Mandat au CDG38 pour un contrat groupe de différentes prestations sociales

M. le Maire explique à l'assemblée que dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des **titres restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),
- 2- Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),
- 3- Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).
- 4- Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce contrat vient d'être renouvelé, à effet du 1^{er} janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1 - La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,
- 2 - La convention de mutuelle santé à effet du 01/01/2026 ou du 01/01/2027,
- 3 - Le contrat groupe d'**assurance statutaire**, à effet du 01/01/2027

Aussi, afin de vous offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, **le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.**

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu).

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :
 - 1- Les titres restaurant,
 - 2- La mutuelle santé,
 - 3- L'assurance statutaire.

Etant rappelé que ces mandats ne préjugeant pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'un délibération le moment venu.

Délibération n° 04/2025

Objet : Dénomination de la place du village

M. le Maire propose au Conseil Municipal de nommer la place du village du nom du Maire Honoraire de la commune M. Gabriel-Louis LEFORT, ce dernier ayant œuvré de longues années pour la commune. M. le Maire rappelle qu'avec ses équipes municipales, il a contribué au développement des équipements publics et à la protection notamment environnementale de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de nommer la place du village du nom du Maire-Honoraire M. Gabriel-Louis LEFORT.

Délibération n° 05/2025

Objet : Adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'association des Maires Ruraux.
Le coût annuel est de 116 € en 2025.

Grâce à cette adhésion, il sera possible de contractualiser avec Campagnol pour héberger à la fois le site internet de la commune et les adresses mail.

Par ailleurs, l'association peut être sollicitée sur des questions juridiques et réglementaires, propose des formations, des notes d'informations, de l'ingénierie. Elle contribue aussi à la défense des communes rurales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adhérer à l'association des Maires Ruraux

Délibération n° 06/2025

Objet : Télétransmission des actes budgétaires

Dans le cadre des réformes budgétaires, il devient obligatoire à compter de 2025 de télétransmettre les documents budgétaires en sous-préfecture comme cela se fait déjà pour les actes administratifs. M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de conventionner avec la Préfecture pour permettre cette nouvelle télétransmission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à recourir au procédé de télétransmission pour la transmission des actes budgétaires,
- AUTORISE Monsieur le Maire à recourir aux services de LIBRICIEL tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (dispositif S2low)
- CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention avec la Préfecture.

QUESTIONS DIVERSES

Visite du Sous-Préfet :

M. Richard-Daniel BOISSON est le nouveau sous-préfet de la Tour du Pin depuis octobre 2024. Lors de sa visite à Anthon le 12 mars, M. le Maire a évoqué les sujets suivants :

- extension de la caserne de gendarmerie et besoin de moyens significatifs pour la brigade
- évolution des dotations de l'Etat au regard du contexte actuel
- unité de méthanisation : le projet est maintenu mais va évoluer (uniquement déchets agricoles). Il y aura un PC modificatif mais pas de nouvelle enquête publique car la modification implique seulement une déclaration - plateformes de compostage : nuisances olfactives moins importantes. Devenir de la commission de concertation concernant ces nuisances ?
- personnes vulnérables : problématiques pour les personnes vulnérables en danger.
- Révision PLU et extension usine COMETE

Révision de PLU :

Réunion de travail du Conseil Municipal pour présentation du dossier d'arrêt lundi 17 mars 2025. L'arrêt de PLU sera voté normalement lors d'une séance du Conseil Municipal en mai.

Inauguration du restaurant scolaire : 22 mars 2025 à 10h00 à l'école

Séance close à 21h10

Le Maire,
Cédric CAMP



La secrétaire de séance,
Laetitia SOUBEYRAN

